



Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un et le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session à huis clos sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Absents avec procuration : Catherine DALIBERT à Gérard ESTELLE

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

1. Mise en place d'un conseil citoyen consultatif au niveau de la commune

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Évaluation des charges transférées pour les Eaux pluviales Urbaines (EPU)

Rapporteur : Gérard Estelle

3. Révision libre des attributions de compensations de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien

Rapporteur : Gérard Estelle

4. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2021

Rapporteur : Béatrice Loison

5. Programme d'investissement SMEG : 21-EXT-03 Alimentation tarif jaune Cave Belle Feuille

Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2021

La numérotation des points ne correspond pas à l'ordre du jour.

Corriger dans le point 9 « Convention de pâturage avec une bergère »

La superficie est de 88 ha 83 a et 39 ca au lieu de 45 ha 9050.

Voté à l'unanimité après corrections.

1. Mise en place d'un conseil citoyen consultatif au niveau de la commune

Béatrice Loison, adjointe aux Relations Publiques présente la mise en place du Conseil Citoyen qui s'inscrit dans la politique de concertation de la commune de Vénéjan en matière de démocratie participative et de communication.

Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit avant tout de faire des Vénéjanais les acteurs de leur village, de construire du lien et de la convivialité, de participer à notre « Vivre ensemble ». Ce

Ce Conseil Citoyen consultatif, est un outil parmi d'autres de la démocratie participative et il est un organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal.

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre élus, habitants et l'administration dans le respect et les compétences de chacun. Les trois concourent à garantir l'intérêt général.

La municipalité souhaite que ce dispositif s'applique aux projets importants de la commune mais aussi qu'il permette aux élus de connaître les problèmes et les besoins des Vénéjanais.

Un conseil citoyen unique est créé. Il constituera l'outil privilégié par la municipalité de consultation et de participation citoyenne à la construction de la décision publique. Les contributions issues du Conseil Citoyen consultatif ne lient en aucun cas l'exécutif municipal et/ou le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce Conseil Citoyen consultatif.

2. Évaluation des charges transférées pour les Eaux pluviales Urbaines (EPU)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans les cadres de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

3. Révision libre des attributions de compensations de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à 2 abstentions et 13 Pour :

D'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
Vénéjan	156 677,13 €	5 875,39 € + 2268 € (pour les eaux pluviales urbaines)	148 533,74 €

Ces données sont à renseigner en s'appuyant de la délibération n°42-1 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

4. Demande de contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien dans le cadre du fonds de concours 2021

Après avoir entendu Mme Béatrice Loison, rapporteur, expliquer qu'une contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut être versée dans le cadre du fonds de concours 2021 portant sur les études (relevé topographique, BET Structure, BET thermique et fluide, étude de sols, SPS et architecte) du projet « Création d'une boulangerie et les aménagements extérieurs.

Coût total des études : 56 300 € HT soit 67 560 € TTC.

Montant du fonds de concours demandé 13 070 €, soit le montant maximal possible à savoir : 10 €/habitant sur l'investissement (population légale 2018 : 1307 habitants).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'approuver la fiche de demande de fonds de concours 2020 et la fiche de demande d'attribution de fonds de concours ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

5. Programme d'investissement SMEG : 21-EXT-03 Alimentation tarif jaune Cave Belle Feuille

Monsieur Thierry Loison, rapporteur, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Alimentation tarif jaune CAVE BELLE FEUILLE.**

Ce projet s'élève à **165 975,37 € HT soit 199 170,44 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Suite à la demande de C4 de la Cave Belle Feuille à VÉNÉJAN, et à la FPT d'ÉNEDIS en date du 08/03/2021 concernant cette opération, on projette, compte tenu de la maîtrise d'ouvrage et de la compétence du SMEG dans le cadre des extensions électriques exceptionnelles > 36 kVA, la réalisation de cette nouvelle alimentation électrique d'une puissance souscrite de 168 kVA.

Les travaux consistent au remplacement et déplacement du poste de transformation « MAYANNE » par un 3 UF alimenté par un câble HTA-S 150² sur environ 400 m, ainsi que la création d'un nouveau départ BTA-S en 240² depuis le nouveau pose UC jusqu'au futur C4 situé à proximité du local technique soit une extension d'environ 200 ml l'ensemble sous l'ancien chemin de Pont Saint-Esprit. Le transformateur à installer dans le poste aura une puissance de 250 kVA et sera fourni par ÉNEDIS. Il sera prévu également la dépose du poste type H61 existant, ou sera réalisé le départ avec une DAS HTA-S 150².

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation agricole**, et présente un caractère exceptionnel.

Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **MANZONI Jean-Philippe**,
Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
Considérant la vocation d'**Installation agricole**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'adjoint au maire Thierry Loison et après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à deux contre, deux abstentions et onze Pour.**

- ✓ **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **165 975,37 € HT** soit **199 170,44 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- ✓ **Demande les aides** qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- ✓ **Autorise** son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint,
- ✓ **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- ✓ **De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel** en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de **MANZONI Jean-Philippe**,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme Mairie / SMEG ci-jointe.

La séance est levée à 19 h 20

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	 